

Mardi 15 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le Conseil Municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	13
Date de la convocation	09 septembre 2026

PRESENTS HOUEIX Raymond TRIBALLIER Joël LE NOCHER Delphine
BROHAN Hervé POISSEMEUX Emmanuelle LE GUILLANTON Hippolyte
MONNIER Karine LE BRUN Delphine LE COURTOIS Anthony
RETO Ronan PAUL Aurélie TOUZÉ Maëlle
BOURHIS Antoine
ABSENTS
EXCUSES BOLAN Alexandre BOURHIS Typhaine
NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Aurélie PAUL

FONDS DE CONCOURS 2026 en faveur des médiathèques du territoire de
Questembert Communauté

Délibération 2026-09-15-04

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mises à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour ce faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie. Questembert Communauté versait jusqu'alors, sous conditions, les aides suivantes :

- en matière d'imprimés, → en octroyant une subvention de 750 € par commune sous conditions.

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :

- 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
- 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.

- en documents multimédias, → en finançant et en prêtant des supports multimédias sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :

- 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes

- en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds sera empruntable par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter et de développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéo, etc)

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1^{er} décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias est présenté.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Au registre sans les signatures

À Le Cours le 17 septembre 2026

Raymond HOUEIX
Maire de Le Cours



Raymond HOUEIX
MAIRE

Aurélie PAUL
La secrétaire de séance